

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

# CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

## CONTRAT DE COHESION 2015-2017

**Le Département de la Charente**, représenté par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental de la Charente, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 10 juillet 2015 ci-après désigné par les termes « le Département », d'une part,

**Le pôle d'équilibre territorial et rural du pays du Ruffécois** ayant son siège social rue du Château - 16230 MANSLE représenté par Madame Isabelle AURICOSTE, sa présidente, ci-après désignée par les termes « le bénéficiaire », d'autre part.

**décident de conclure un contrat de cohésion  
sur la période 2015-2017.**

\*

\* \*

### Article 1 -

La signature du contrat permet aux deux partenaires de s'engager conjointement dans une politique concertée et dynamique de cohésion sociale et territoriale sur le Pôle d'équilibre territorial et rural du pays du Ruffécois.

Le présent contrat est conclu pour une durée de **trois ans** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

### Article 2 -

Le bénéfice de ce contrat exclut, pour le bénéficiaire, l'accès à tout autre dispositif d'intervention du Conseil départemental et, pour les ayants droit, l'attribution d'autres aides du Département sur les opérations retenues à l'article 3.

Néanmoins, afin de favoriser l'émergence de projets à caractère innovant ou expérimental, le syndicat de pays peut bénéficier de contrats spécifiques d'intérêt départemental.

En outre, le Pôle d'équilibre territorial et rural du pays du Ruffécois a la possibilité de bénéficier d'une dérogation à la règle de partage de la charge nette et ainsi mobiliser jusqu'à 80 % du coût de l'action envisagée dès lors qu'il en assurera la maîtrise d'ouvrage et que l'intérêt cohésif de l'action sera avéré.

### Article 3 -

Le contrat permet au Département d'accompagner la réalisation d'opérations de fonctionnement jugées prioritaires dans les deux domaines suivants :

- **La cohésion sociale** : toutes opérations liées à l'emploi, des jeunes en particulier, à l'exemple de la PAIO, de l'organisation de forums, de mesures favorisant la mobilité.....
- **La cohésion territoriale** : toutes actions ou études portant sur l'ensemble du territoire du pays.

### Article 4 -

Sous réserve de son inscription par l'Assemblée départementale, **la contribution annuelle du Département est fixée à 50 000 €, soit un maximum de 150 000 € sur toute la durée du contrat.**

Ainsi, le Département s'engage à apporter son concours financier à la réalisation des opérations mentionnées à l'article 3. Celles-ci seront proposées par le bénéficiaire et arrêtées dans le cadre des programmations annuelles prises en application du contrat.

Les programmations annuelles précisent :

- la liste des opérations retenues ;
- le taux d'intervention du Département ;
- la ventilation de la dotation départementale annuelle.

Les modalités de versement des subventions seront précisées dans les décisions attributives ou conventions relatives à chacune des opérations. Copies en seront transmises au Pôle d'équilibre territorial et rural du pays du Ruffécois lorsque celui-ci n'en est pas le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où les opérations retenues seraient abandonnées ou non réalisées avant la fin de l'année de programmation, le bénéficiaire doit en prévenir le Département pour permettre aux deux parties de se concerter.

### Article 5 -

Le suivi du contrat est assuré par les services du Conseil départemental par le biais de réunions de la Commission référente en concertation avec les élus et les animateurs du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays du Ruffécois .

Etabli à Angoulême, le ..... **3 - SEP. 2015**  
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,  
La Présidente du Pôle d'équilibre territorial  
et rural du pays du Ruffécois,

PETR  
MANSLE  
16230  
DU PAYS RUFFÉCOIS  
Isabelle AURICOSTE



Pour le Département,  
le Président du Conseil départemental  
de la Charente,

François BONNEAU